

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION L'OMBRE DU CERISIER

L'Ombre du Cerisier - Tao et Arts de Vie est une association constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 enregistrée à la préfecture sous le numéro W291005907.

L'association gère ses activités et ses buts en conformité avec ses statuts déposés à la Sous-préfecture le Brest le 07 août 2013.

L'Ombre du Cerisier est une école d'arts énergétiques et organise toutes formations, cours, stages et évènements en lien avec ses statuts.

ADHESION

L'adhésion à l'association est valable durant toute la saison sportive concernée, du mois de septembre au mois de juillet.

L'adhésion à l'association donne le droit à l'adhérent de suivre tous les cours réguliers hebdomadaires organisés durant la saison sportive, après règlement de l'abonnement correspondant.

L'adhésion à l'association emporte, par la signature du formulaire d'inscription, l'acceptation et le plein respect du présent règlement.

L'adhésion permet d'assister aux assemblées générales, et de devenir membre actif sur proposition des membres du bureau.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement de l'association (horaires, ponctualité, présentation, attitude convenable) et tout aménagement ou modification de celui-ci s'appliquant aux particularités des lieux de cours, stages et ateliers.

Inscription : Aucune inscription ne sera prise définitivement en considération si elle n'est pas accompagnée du règlement complet des sommes dues : cotisation adhérent et abonnement. Il ne donne droit à remboursement que suivant les modalités prévues.

Assurance : l'adhésion à l'association inclut de plein droit une assurance spécifique couvrant le déroulement des activités ainsi que les lieux où se déroulent ces activités. La police d'assurance de l'association est souscrite à la MAIF.

LES COURS

Propriétés des cours Les cours appartenant à l'association, leur transmission et leur reproduction sont formellement interdites. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu du programme dans l'intérêt même des participants.

Les techniques étudiées doivent être considérés comme des séances de bien-être et de relaxation, non thérapeutiques et non médicalisés.

Le montant des frais d'enseignement est fixé pour l'année entière et ne peut être modifié en cours d'année, il comprend :

Les cours d'enseignement théorique et pratique la fourniture de supports pédagogiques (polycopiés – notes de cours)

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque, espèces ou virement bancaire. Tous les chèques sont à rédiger au nom de l'association : l'Ombre du Cerisier.

Le règlement de l'abonnement peut se faire par Chèques Vacances ou Chèques Sport, hors coût de l'adhésion.

Un reçu peut être fait sur demande pour tout règlement perçu.

Le paiement des sommes dues peut se faire en trois règlements séparés. La totalité du coût de l'adhésion et de l'abonnement doit être versée au moment de l'inscription, les montants seront encaissés en octobre, janvier et avril.

L'adhésion de 20€ doit être réglée séparément.

RÉDUCTION

Une réduction du coût de l'abonnement est accordée sur présentation d'un justificatif pour : les étudiants, les demandeurs d'emploi, les moins de 18 ans et les plus de 70 ans ainsi que pour les bénéficiaires d'allocation d'aides aux faibles revenus.

Pour les couples : la deuxième personne bénéficie du tarif réduit.

Remboursement : Les frais d'adhésion et d'abonnement sont dûs pour l'année et il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de maladie, ou de mutation professionnelle mettant l'adhérent dans l'impossibilité physique de suivre les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, l'adhérent peut demander le remboursement d'une partie des frais engagés excepté le montant de l'adhésion (25€). Un justificatif (certificat médical, contrat de travail...) devra être fourni.

Le remboursement ne peut pas excéder plus de 50% des frais engagés pour la période concernée par l'impossibilité.

Publicité et vente L'élève ne peut présenter sur les lieux de stages, sous peine d'exclusion, du matériel, produits ou services (vente, publicité) sans accord préalable avec l'association. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit.

Photographies – Films – Vidéos – Magnétophones Les photographies et magnétophones sont admis pendant les cours, ateliers et stages. Cependant, la prise de films par vidéo est interdite, sauf accord de l'organisateur et de l'intervenant.

DROIT À L'IMAGE

L'image des élèves et enseignants est protégée par les dispositions légales en vigueur en matière de droit à l'image et au respect de la vie privée. L'utilisation de l'image des participants aux activités de l'association ne peut se faire sans le consentement exprès des personnes concernées.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement intérieur

Septembre 2024